



BVMAC

BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE L'AFRIQUE CENTRALE
1450, Boulevard de la Liberté – BP 442
Douala – CAMEROUN

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les Actionnaires de la **Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC)** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le **15 septembre 2022 à 9 heures** au siège de la société sis à Douala au 1450, Boulevard de la Liberté, sous la présidence de **Monsieur Henri-Claude OYIMA** son Président, à l'effet de délibérer sur le seul point inscrit à l'ordre du jour et relatif à l'augmentation du capital social sur instruction de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) prise conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement n°06/03 CEMAC-UMAC portant organisation, fonctionnement et surveillance du marché financier de l'Afrique Centrale, modifié et adopté au cours de la séance du Comité Ministériel de l'UMAC du 23 septembre 2007.

Cette opération, approuvée à l'unanimité des Actionnaires présents et représentés, a permis de porter le capital social de la BVMAC de FCFA 6 842 900 000 (six milliards huit cent quarante deux millions neuf cent mille) à FCFA **7 042 900 000 FCFA (sept milliards quarante deux millions neuf cent mille)**, unitaire de FCFA 100 000 (cent mille) chacune, souscrites en numéraire par cinq (05) Sociétés de Bourse, soit un montant nominal de FCFA 200 000 000 (deux cent millions).

Il s'agit de :

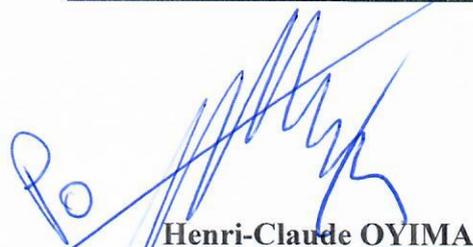
- 1) *Afriland Bourse & Investissement,*
- 2) *CBC Bourse,*
- 3) *L'Archer Capital Securities,*
- 4) *Africa Bright Securities*
- 5) *BANGE Sociedad de Valores*

Au terme des travaux, les Actionnaires ont voté à l'unanimité six (06) résolutions à savoir :

1. La décision d'augmentation du capital social ;
2. La décision de réserver cette augmentation de capital à entités nommément désignées ;
3. La renonciation au droit préférentiel de souscription réservé aux anciens actionnaires ;
4. La délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration d'accomplir les formalités post-augmentation nécessaires notamment : les formalités d'enregistrement du procès-verbal, de publicité et dépôt du dossier de l'augmentation du capital, et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. La modification conséquente des statuts ;
6. Les pouvoirs.

Le Président du Conseil d'Administration




Henri-Claude OYIMA

RCCM : RC/DLA/2020/B/5383
www.bvmac.cm